

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DE LA FOIRE SAINT LAURENT EN DATE DU 12 AOUT 2017

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 225,
- Considérant que « LA FOIRE SAINT LAURENT », organisée par la commune se déroulera le samedi 12 août 2017, sur toute une partie de la route du Chef Lieu,
- Pour des motifs impérieux sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : « LA FOIRE SAINT LAURENT » se déroulera le samedi 12 août 2017 sur une partie de la route du Chef Lieu.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se composera des éléments suivants :

- Une fête foraine, des marchands ambulants et des exposants ;
- Un rassemblement d'animaux (foire aux bestiaux), des chapiteaux,
- Démonstrations (Echassiers, vaches, rapaces, chevaux , ours),
- Un bal populaire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est liée à l'obtention de la décision de la Direction Départementale des Services Vétérinaires Santé et Protection Animales autorisant l'organisation de la foire aux bestiaux le samedi 12 août 2017.

ARTICLE 4 : Afin de garantir la sécurité des personnes lors du montage et du démontage des installations et durant toute la manifestation, les parkings aux alentours de la salle des fêtes seront totalement interdit aux véhicules à moteur du samedi 12 août 2017 à 05H00 du matin au dimanche 13 août 2017 à 8H00.

La signalisation adéquate (barrières de sécurité) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Fillinges.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur sur une partie du Chef Lieu entre le numéro 800 route du Chef Lieu et l'intersection route de la Plaine, le samedi 12 août 2017 de 5H00 à 18 h.
Le samedi 12 août la route du Chef-Lieu sera fermée de 18 h au niveau du 14 chemin du Cimetière jusqu'au 858 route du Chef-Lieu, jusqu'au dimanche 13 août 2017 à 6 h.

La circulation se fera normalement dans les deux sens entre la route de la Plaine et la D20, ainsi que la circulation dans les deux sens entre le rond point de Fillinges, hauteur du Petit Savoyard et le parking de l'école maternelle afin de permettre aux véhicules d'avoir accès aux parkings.

La route de la Ferme Saillet sera totalement ouverte à la circulation.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Fillinges.

Les habitants des habitations sises au 833, 944, 997, 999, 833, 1074, 1090, 1106 route du Chef Lieu devront prévoir de mettre leurs véhicules hors des routes et parkings barrés.

Le parking de l'église est interdit au stationnement à compter du vendredi 11 août 2017 à 20 h 00 au dimanche 13 août 2017 à 8 h 00, le parking situé derrière le bar « Le Monaco » est réservé aux habitations sises 1074 - 1090 - 1106 - 944 - 997 - 999 - 833 route du Chef-Lieu.

Les deux parkings aux alentours de la salle des fêtes, à savoir le parking de la salle polyvalente et le parking de la salle des fêtes sont réservés aux forains.

ARTICLE 6 : Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Il doit pour cela veiller à :

- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différent entre particuliers ne dégénère en rixe,
- porter assistance et secours aux personnes en péril,
- alerter les services de police ou de secours,
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11 :

- . Madame la Directrice Générale des Services,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74),
- . Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- . Et tout les agents de la commune régulièrement assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- . à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'Annemasse (74).
- . à Monsieur le Chef du centre de Secours Principal d'Annemasse (74).
- . au service de Police Municipale de la commune de Fillinges (74),
- . aux riverains.

Fait à FILLINGES, le 4 août 2017.

Le Maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Affiché le : 4 août 2017.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).